**Je place des fenêtres de toit**

Les conditions suivantes doivent être remplies pour être dispensé de permis d’urbanisme :

* La longueur de baie est inférieure à ¼ de la longueur de la toiture ;
* Les travaux ne concernent qu'un seul niveau ;
* En cas de modification ou d'obturation de la baie, le matériau utilisé est le même que celui de la toiture.

**Si l'une de ces conditions n'est pas rencontrée, un permis d'urbanisme d'impact limité est requis avec le concours obligatoire d'un architecte**

⚠️ Les exonérations de permis d'urbanisme ne sont pas applicables pour les biens immobiliers suivants :

* Inscrits sur la liste de sauvegarde ;
* Classés ;
* Soumis provisoirement aux effets de classement ;
* Qui se situent dans une zone de protection ;

Repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine